

Département Finances Développement Économique

**LES MODIFICATIONS DE L'INSTRUCTION M 14 ET M 4
APPLICABLES A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2004**

Le Comité de Finances Locales, lors de sa séance du 9 décembre, a examiné et validé différentes **modifications des instructions budgétaires et comptables M 14 et M 4**, applicables à compter du 1^{er} janvier 2004.

La plupart de ces modifications sont induites par la prise en compte d'**évolutions législatives ou réglementaires** (loi « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003, loi « archéologie préventive » du 1^{er} août 2003, loi « démocratie de proximité » du 27 février 2002, loi de finances 2004, décret « pièces justificatives » du 2 avril 2003).

D'autres modifications viennent :

- **préciser le fonctionnement** de certains **comptes**,
- **créer des comptes** afin d'assurer un meilleur suivi des opérations qu'ils retracent,
- ou **supprimer des dispositions** devenues **inutiles**.

Deux arrêtés, l'un relatif à l'instruction **M 14**, l'autre à l'instruction **M 4**, devraient paraître **avant le 31 décembre 2004**. Leur contenu est présenté dans la note qui suit.

Par ailleurs, un **modèle de nouvelle maquette de compte administratif M 4** est disponible sur le site de la DGCL (www.dgcl.interieur.gouv.fr rubrique « droit des collectivités » « puis M 4 », annexe 14)

SOMMAIRE

LES MODIFICATIONS DES PLANS DE COMPTES	3
<i>Le plan de comptes M 14 développé des communes de 500 habitants et plus</i>	3
<i>Le plan de comptes M 14 abrégé des communes de moins de 500 habitants</i>	4
<i>Le plan de comptes M 14 applicable aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale</i>	5
<i>Le plan de comptes M 14 applicable aux caisses des écoles</i>	5
<i>Le plan de comptes M 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux gérés par les collectivités territoriales ou leurs établissements publics</i>	6
<i>Le plan de compte M 41 applicable aux services publics de distribution d'énergies électrique et gazière gérés par les collectivités territoriales ou leurs établissements publics</i>	6
<i>Le plan de comptes M 42 applicable aux services publics des abattoirs gérés par les collectivités territoriales ou leurs établissements publics</i>	7
<i>Le plan de comptes M 43 abrégé applicable aux services publics locaux de transports de personnes gérés par les collectivités territoriales ou leurs établissements publics (ne disposant que de deux véhicules au maximum)</i>	7
<i>Le plan de compte M 43 développé applicable aux services publics locaux de transports de personnes gérés par les collectivités territoriales ou leurs établissements publics (disposant de trois véhicules et plus)</i>	7
<i>Le plan de compte M 49 développé applicable aux services publics de distribution d'eau potable et de gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration gérés par les collectivités territoriales ou leurs établissements publics</i>	8
<i>Le plan de compte M 49 abrégé applicable aux services publics de distribution d'eau potable et de gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration gérés par les communes ou leurs groupements de moins de 10.000 habitants ou affermé</i>	8
LES AUTRES MODIFICATIONS	9
<i>Le fonctionnement des comptes (modifications du titre 1, tome I, volume I de l'instruction M 14)</i>	9
<i>L'exécution des dépenses : la forme et le contenu des mandats, les pièces justificatives de la dépense (modifications du chapitre 2, titre 3, tome II, volume I de l'instruction M 14)</i>	12
<i>La comptabilité du receveur municipal : Les états des restes à recouvrer et à payer sur exercices antérieurs (modifications du chapitre 2, titre 4, tome II, volume I de l'instruction M 14)</i>	12
<i>La liste des opérations d'ordre budgétaires – rubrique I : à l'intérieur de la section d'investissement (modifications de l'annexe 7 du tome II, volume I de l'instruction M 14)</i>	12
<i>La liste des opérations mixtes - rubrique I : débit non budgétaire – crédit = recette budgétaire (modifications de l'annexe 9 du tome II, volume I de l'instruction M 14)</i>	13
<i>Les tableaux III – B3 des budgets et comptes administratifs, relatifs aux opérations financières de la section d'investissement</i>	13

Les modifications des plans de comptes

Le plan de comptes M 14 développé des communes de 500 habitants et plus

- Compte **16441** (création) : « opérations afférentes à l'emprunt »
- Compte **16449** (création) : opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie »
- Compte **202** (création) : « frais d'études, d'élaboration, de modifications et révisions des documents d'urbanisme »
- Compte **2802** (création) : amortissement des « frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme »
- Compte **40171** (création) : « fournisseurs - retenues de garanties »
- Compte **40172** (création) : « fournisseurs - oppositions »
- Compte **40471** (création) : « fournisseurs d'immobilisations – retenues de garanties »
- Compte **40472** (création) : « fournisseurs d'immobilisations – oppositions »
- Compte **5111** (création) : « TIP impayés »
- Compte **516** (création) : « comptes à terme »
- Compte **51931** (création) : « lignes de crédit de trésorerie hors emprunt »
- Compte **51932** (création) : « lignes de crédits de trésorerie liées à un emprunt »
- Compte **5512** (création) : « avances aux EPCI en début d'activités »
- Compte **6284** (création) : « redevances pour services rendus »
- Compte **62841** (création) : « redevances d'archéologie préventive »
- Compte **62848** (création) : « redevances pour autres prestations de services »
- Subdivision **6537** (création) : « compensations pour pertes de revenus »
- Compte **65371** (création) : « compensations pour formation »
- Compte **65372** (création) : « cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat »
- Compte **70684** (création) : « redevances d'archéologie préventive »
- Compte **74126** (création) : « dotation de compensation des groupements de communes »
- Compte **74127** (création) : « dotation nationale de péréquation »
- Compte **7484** (création) : « dotation de recensement »

- Comptes **1336** et **1346** (modification) « participations pour voirie et réseaux » (au lieu de « participations pour le financement des voies nouvelles et réseaux »)

- Compte **4785** (suppression) : « écarts de conversion euros »
- Compte **47855** (suppression) : « écart de conversion : opérations de trésorerie »
- Compte **47858** (suppression) : « écart de conversion : bilan 2001 »
- Compte **74837** (suppression) : « fonds national de péréquation »

Le plan de comptes M 14 abrégé des communes de moins de 500 habitants

- Compte **16441** (création) : « opérations afférentes à l'emprunt »
- Compte **16449** (création) : « opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie »
- Compte **202** (création) : « frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme »
- Compte **2802** (création) : amortissement des « frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme »
- Compte **40171** (création) : « fournisseurs – retenues de garantie »
- Compte **40172** (création) : « fournisseurs – oppositions »
- Compte **40471** (création) : « fournisseurs d'immobilisations – retenues de garanties »
- Compte **40472** (création) : « fournisseurs d'immobilisations – oppositions »
- Compte **5111** (création) : « T.I.P impayés »
- Compte **516** (création) : « comptes à terme »
- Compte **51931** (création) : « lignes de crédit de trésorerie hors emprunt »
- Compte **51932** (création) : « lignes de crédit de trésorerie liées à un emprunt »
- Compte **5512** (création) : « avances aux EPCI en début d'activité »
- Compte **6284** (création) : « redevances pour services rendus »
- Compte **6537** (création) : « compensations pour perte de revenus »
- Compte **65371** (création) : « compensations pour formation »
- Compte **70684** (création) : « redevances d'archéologie préventive »
- Compte **74126** (création) : « dotation de compensation des groupements de communes »
- Compte **74127** (création) : « dotation nationale de péréquation »
- Compte **7484** (création) : « dotation de recensement »

- Compte **1346** (modification) : « participations pour voirie et réseaux » (au lieu de « participations pour le financement des voies nouvelles et réseaux »)
- Compte **773** (modification) : « mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale »

- Compte **4785** (suppression) : « écarts de conversion euros »
- Compte **47855** (suppression) : « écart de conversion : opérations de trésorerie »
- Compte **47858** (suppression) : « écart de conversion : bilan 2001 »
- Compte **74837** (suppression) : « fonds national de péréquation »

Le plan de comptes M 14
applicable aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale

- Compte **16441** (création) : « opérations afférentes à l'emprunt »
- Compte **16449** (création) : « opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie »
- Compte **40171** (création) : « fournisseurs - retenues de garanties »
- Compte **40172** (création) : « fournisseurs - oppositions »
- Compte **40471** (création) : « fournisseurs d'immobilisations – retenues de garanties »
- Compte **40472** (création) : « fournisseurs d'immobilisations – oppositions »
- Compte **5111** (création) : « TIP impayés »
- Compte **516** (création) : « comptes à terme »
- Compte **51931** (création) : « lignes de crédits de trésorerie hors emprunt »
- Compte **51932** (création) : « lignes de crédit de trésorerie liées à un emprunt »

- Compte **773** (modification) : « mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale »

- Compte **4785** (suppression) : « écarts de conversion euros »
- Compte **47855** (suppression) : « écart de conversion : opérations de trésorerie »
- Compte **47858** (suppression) : « écart de conversion : bilan 2001 »

Le plan de comptes M 14 applicable aux caisses des écoles

- Compte **16441** (création) : « opérations afférentes à l'emprunt »
- Compte **16449** (création) : « opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie »
- Compte **40171** (création) : « fournisseurs - retenues de garanties »
- Compte **40172** (création) : « fournisseurs - oppositions »
- Compte **40471** (création) : « fournisseurs d'immobilisations – retenues de garanties »
- Compte **40472** (création) : « fournisseurs d'immobilisations – oppositions »
- Compte **5111** (création) : « TIP impayés »
- Compte **516** (création) : « comptes à terme »
- Compte **51931** (création) : « lignes de crédits de trésorerie hors emprunt »
- Compte **51932** (création) : « lignes de crédit de trésorerie liées à un emprunt »

- Compte **4785** (suppression) : « écarts de conversion euros »
- Compte **47855** (suppression) : « écart de conversion : opérations de trésorerie »
- Compte **47858** (suppression) : « écart de conversion : bilan 2001 »

**Le plan de comptes M 4 applicable
aux services publics locaux industriels et commerciaux
gérés par les collectivités territoriales ou leurs établissements publics**

- Compte **16441** (création) : « opérations afférentes à l'emprunt »
- Compte **16449** (création) : « opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie »
- Compte **40171** (création) : « fournisseurs - retenues de garanties »
- Compte **40172** (création) : « fournisseurs - oppositions »
- Compte **40471** (création) : « fournisseurs d'immobilisations – retenues de garanties »
- Compte **40472** (création) : « fournisseurs d'immobilisations – oppositions »
- Compte **5111** (création) : « TIP impayés »
- Compte **516** (création) : « comptes à terme »
- Compte **51931** (création) : « lignes de crédits de trésorerie hors emprunt »
- Compte **51932** (création) : « lignes de crédit de trésorerie liées à un emprunt »

**Le plan de compte M 41 applicable
aux services publics de distribution d'énergies électrique et gazière
gérés par les collectivités territoriales ou leurs établissements publics**

- Compte **16441** (création) : « opérations afférentes à l'emprunt »
- Compte **16449** (création) : « opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie »
- Compte **40171** (création) : « fournisseurs - retenues de garanties »
- Compte **40172** (création) : « fournisseurs - oppositions »
- Compte **40471** (création) : « fournisseurs d'immobilisations – retenues de garanties »
- Compte **40472** (création) : « fournisseurs d'immobilisations – oppositions »
- Compte **5111** (création) : « TIP impayés »
- Compte **516** (création) : « comptes à terme »
- Compte **51931** (création) : « lignes de crédits de trésorerie hors emprunt »
- Compte **51932** (création) : « lignes de crédit de trésorerie liées à un emprunt »
- Compte **6452** « cotisations aux mutuelles » subdivisé :
 - Compte **64521** (création) : « personnel statutaire »
 - Compte **64522** (création) : « personnel non statutaire »

**Le plan de comptes M 42 applicable
aux services publics des abattoirs gérés par les collectivités territoriales
ou leurs établissements publics**

- Compte **16441** (création) : « opérations afférentes à l'emprunt »
- Compte **16449** (création) : « opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie »
- Compte **40171** (création) : « fournisseurs - retenues de garanties »
- Compte **40172** (création) : « fournisseurs - oppositions »
- Compte **40471** (création) : « fournisseurs d'immobilisations – retenues de garanties »
- Compte **40472** (création) : « fournisseurs d'immobilisations – oppositions »
- Compte **5111** (création) : « TIP impayés »
- Compte **516** (création) : « comptes à terme »
- Compte **51931** (création) : « lignes de crédits de trésorerie hors emprunt »
- Compte **51932** (création) : « lignes de crédit de trésorerie liées à un emprunt »

**Le plan de comptes M 43 abrégé applicable
aux services publics locaux de transports de personnes
gérés par les collectivités territoriales ou leurs établissements publics
(ne disposant que de deux véhicules au maximum)**

- Compte **40171** (création) : « fournisseurs - retenues de garanties »
- Compte **40172** (création) : « fournisseurs - oppositions »
- Compte **40471** (création) : « fournisseurs d'immobilisations – retenues de garanties »
- Compte **40472** (création) : « fournisseurs d'immobilisations – oppositions »
- Compte **5111** (création) : « TIP impayés »
- Compte **516** (création) : « comptes à terme »

**Le plan de compte M 43 développé applicable
aux services publics locaux de transports de personnes
gérés par les collectivités territoriales ou leurs établissements publics
(disposant de trois véhicules et plus)**

- Compte **16441** (création) : « opérations afférentes à l'emprunt »
- Compte **16449** (création) : « opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie »
- Compte **40171** (création) : « fournisseurs - retenues de garanties »
- Compte **40172** (création) : « fournisseurs - oppositions »
- Compte **40471** (création) : « fournisseurs d'immobilisations – retenues de garanties »
- Compte **40472** (création) : « fournisseurs d'immobilisations – oppositions »
- Compte **5111** (création) : « TIP impayés »
- Compte **516** (création) : « comptes à terme »
- Compte **51931** (création) : « lignes de crédits de trésorerie hors emprunt »
- Compte **51932** (création) : « lignes de crédit de trésorerie liées à un emprunt »

**Le plan de compte M 49 développé applicable
aux services publics de distribution d'eau potable
et de gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration
gérés par les collectivités territoriales ou leurs établissements publics**

- Compte **16441** (création) : « opérations afférentes à l'emprunt »
- Compte **16449** (création) : « opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie »
- Compte **40171** (création) : « fournisseurs - retenues de garanties »
- Compte **40172** (création) : « fournisseurs - oppositions »
- Compte **40471** (création) : « fournisseurs d'immobilisations – retenues de garanties »
- Compte **40472** (création) : « fournisseurs d'immobilisations – oppositions »
- Compte **5111** (création) : « TIP impayés »
- Compte **516** (création) : « comptes à terme »
- Compte **51931** (création) : « lignes de crédits de trésorerie hors emprunt »
- Compte **51932** (création) : « lignes de crédit de trésorerie liées à un emprunt »
- Compte **6356** (création) : « redevances pour occupation du domaine public national »

**Le plan de compte M 49 abrégé applicable
aux services publics de distribution d'eau potable et de gestion
des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration gérés par les communes
ou leurs groupements de moins de 10.000 habitants ou affermés**

- Compte **16441** (création) : « opérations afférentes à l'emprunt »
- Compte **16449** (création) : « opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie »
- Compte **40171** (création) : « fournisseurs - retenues de garanties »
- Compte **40172** (création) : « fournisseurs - oppositions »
- Compte **40471** (création) : « fournisseurs d'immobilisations – retenues de garanties »
- Compte **40472** (création) : « fournisseurs d'immobilisations – oppositions »
- Compte **5111** (création) : « TIP impayés »
- Compte **516** (création) : « comptes à terme »

Les autres modifications

<p style="text-align: center;">Le fonctionnement des comptes (modifications du titre 1, tome I, volume I de l'instruction M 14)</p>

→ **Commentaires du compte 164 – emprunts auprès des établissements de crédit (à ajouter) :**

« *Le cas particulier des **emprunts avec option de tirage sur une ligne de trésorerie** :
Ces emprunts font jouer les comptes **16441** « opérations afférentes à l'emprunt » et **16449**
« opérations afférentes à l'option de tirage sur une ligne de trésorerie » .*

Comme les autres comptes d'emprunt, le **compte 16441** est :

- **crédité** lors de la **mobilisation de l'emprunt** par le débit du compte au Trésor,
- et **débité** lors du **remboursement contractuel** à l'échéance par le crédit du compte au Trésor.

Outre les remboursements contractuels à échéance, ce type de contrat permet d'effectuer des **remboursements** permettant en contrepartie de réaliser des **tirages sur une ligne de trésorerie**.

Lors de ce type d'opérations, les **écritures** suivantes sont constatées :

- **remboursement anticipé préalable du capital** : le **compte 16449** est **débité** par le crédit du compte au Trésor,
- **tirage sur une ligne de trésorerie** : le **compte 51932** est **crédité** par le débit du compte au Trésor.

Si le **compte 16449** peut ainsi présenter un solde débiteur en cours d'exercice, il doit être impérativement **soldé en fin d'exercice**.

Il est alors **crédité** par :

- le **débit** du **compte 51932** pour la **part de la ligne de trésorerie non remboursée et consolidée**,
- le **débit** du **compte 16441** pour le **solde** ».

→ **Commentaires du nouveau compte 202 – frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme (à ajouter) :**

« *Ce compte enregistre les **dépenses** exposées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale pour les **études**, l'**élaboration**, la **modification** et la **révision** de leurs **documents d'urbanisme** (art. L.121-7 du code de l'urbanisme).*

Les **frais** ainsi engagés doivent être **amortis** dans un délai qui ne peut **pas dépasser 10 ans** ».

☞ L'article L.121-7 précise que « ces dépenses ouvrent droit aux attributions du FCTVA ».

→ **Commentaires du compte 28 – amortissement des immobilisations** (à modifier et à ajouter) :

- Le premier tiret du troisième alinéa de la partie « **champ d'application** » est remplacé comme suit :
« - pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 202 « frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme », 2031 « frais d'études » (non suivis de réalisation), 2032 « frais de recherche et de développement », 2033 « frais d'insertion » (non suivis de réalisation), 205 « concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires » et 208 « autres immobilisations incorporelles », à l'exception des immobilisations incorporelles », à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision, »
- Le premier tiret du premier paragraphe de la partie « **durées d'amortissement** » est précédé du tiret suivant :
« - des frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme obligatoirement amortis sur une durée maximum de 10 ans ».
- Il est inséré un deuxième alinéa à la partie intitulée « **comptabilisation** » rédigé comme suit :
« Au bilan, les amortissements annuels se cumulent au regard de la valeur d'entrée de l'immobilisation dans le patrimoine. Cette valeur d'entrée d'une part, le cumul des amortissements d'autre part, sont maintenus au bilan tant que le bien reste en service, même s'il est amorti en totalité ».
- Cette partie est également complétée de l'alinéa suivant :
« Toutefois, et contrairement aux autres immobilisations, lorsque les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation ainsi que les frais de recherche et de développement sont totalement amortis, le comptable solde le compte 2803 en le débitant par le crédit du compte 203 correspondant, par opération d'ordre non budgétaire ».

→ **Commentaires du compte 401 – fournisseurs** (à modifier) :

Les deux derniers paragraphes sont modifiés comme suit :

- le compte **4017** « fournisseurs – retenues de garanties et oppositions » est **remplacé** par le compte **40171** « fournisseurs – retenues de garanties » ;
- le dernier paragraphe, est rédigé comme suit : « le compte **40172** « fournisseurs – oppositions » enregistre les oppositions exécutées par le comptable assignataire ».

→ **Commentaires du compte 404 – fournisseurs d'immobilisations** (à modifier) :

Les deux derniers paragraphes sont modifiés comme suit :

- « le compte **4047** « fournisseurs d'immobilisations – retenues de garanties et oppositions » est remplacé par le compte **40471** « fournisseurs d'immobilisations – retenues de garanties »,
- Le dernier paragraphe, est rédigé comme suit : « le compte **40472** « fournisseurs d'immobilisations – oppositions » enregistre les oppositions exécutées par le comptable assignataire ».

→ **Commentaires du compte 445 – État – taxes sur les chiffres d'affaires** (à ajouter et à modifier) :

- Dans la partie consacrée au « **achats et ventes de biens et services** », le 5^{ème} paragraphe est complété par la mention suivante : « *dans la limite du solde de ce compte* ».
- Un paragraphe est inséré après le 5^{ème} paragraphe: « *Lorsque la TVA déductible est inférieure à la TVA collectée, le **compte 4457** est soldé par le **crédit** du **compte 44551** » « *TVA à décaisser* »*
- Dans le 7^{ème} paragraphe, l'expression « *le compte 4457 est soldé* » est remplacée par « *les **comptes 44562 et 44566** sont soldés* ».

→ **Commentaires du compte 478 – autres comptes transitoires** (à supprimer) :

Le **dernier paragraphe** (relatif aux écarts de conversion) est **supprimé**.

→ **Commentaires du compte 653 – indemnités et frais de mission et de formation des maires, adjoints et conseillers** (à ajouter) :

*« Le compte 65371 enregistre, dans le cadre des articles L.2123-12 et suivants du CGCT, les **compensations pour pertes de revenus** subies par les membres du conseil municipal du fait de leur participation à certaines **formations**.*

Ces compensations ne peuvent être prises en charge par un établissement public de coopération intercommunale que si ce dernier bénéficie du transfert des compétences tel que prévu à l'article L.2123-14-1.

*Le compte 65372 enregistre, conformément à l'article L.1621-2 du CGCT, la **cotisation obligatoire** annuelle versée au **fonds de financement de l'allocation de fin de mandat** par les **communes de plus de 1000 habitants**, les départements, les régions ainsi que les **établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre** ».*

→ **Commentaires du compte 773 – mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale** (à remplacer) :

*« Le compte 773 enregistre, à son **crédit** :*

- *les **mandats annulés sur exercice clos** se rapportant à la section de fonctionnement du budget ; le **compte débité**, en contrepartie, est :*
 - *le compte 46721 « **débiteurs divers – exercice courant** » si le mandat initial a été payé,*
 - *ou le **compte de restes à payer** où figure ce mandat, dans le cas contraire,*
- *les **mandats atteints par la déchéance quadriennale**, quelle que soit la section à laquelle se rattachent les dettes concernées ; le **compte de restes à payer** où figure ce mandat est **débité** en contrepartie. »*

**L'exécution des dépenses : la forme et le contenu des mandats,
les pièces justificatives de la dépense
(modifications du chapitre 2, titre 3, tome II, volume I de l'instruction M 14)**

- La **partie de l'instruction** relative à l'**arrêté du mandat** (en lettres ou en chiffres) est **supprimée**. Elle est remplacée par : « *le mandat n'est pas arrêté en lettres, sauf lorsqu'il n'est pas établi par un procédé informatique* ».
- Le **paragraphe** relatif à l'**arrêté des mémoires et factures** est **supprimé**.
- En ce qui concerne les **pièces justificatives de la dépense**, la **référence au décret n°83-16 du 13 janvier 1983** est **supprimée**, de même que la **note de bas de page (1)** relative à la production de mémoires ou de factures n'excèdent pas 1500 F. TTC.

**La comptabilité du receveur municipal :
les états des restes à recouvrer et à payer sur exercices antérieurs
(modifications du chapitre 2, titre 4, tome II, volume I de l'instruction M 14)**

- Les **deux derniers paragraphes** sont remplacés par :
 - « *Les restes à recouvrer sont justifiés en solde par un état des restes nominatifs arrêté à la clôture de l'exercice* ».
 - *Les restes à payer sont justifiés en solde par un état des restes nominatifs arrêté à la clôture de l'exercice. Les débits sont justifiés par ordres de paiement.*

**La liste des opérations d'ordre budgétaires – rubrique I :
à l'intérieur de la section d'investissement
(modifications de l'annexe 7 du tome II, volume I de l'instruction M 14)**

- Avant la ligne « prime de remboursement des emprunts obligatoires » (débit art.169 – crédit : art.163), il convient d'**ajouter** la ligne : « *consolidation des emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie* » (débit :16441 – crédit : 16449).

**La liste des opérations mixtes - rubrique I :
débit non budgétaire – crédit = recette budgétaire
(modifications de l'annexe 9 du tome II, volume I de l'instruction M 14)**

→ Avant la 1^{ère} ligne « variation des stocks approvisionnement et marchandises » (*débit : art.32-37-
crédit : art. 6032-6037*), il convient d'ajouter la ligne : « consolidation des emprunts assortis
d'une option de tirage sur ligne de trésorerie » (*débit : art.51932 – crédit : art.16449*).

→

☞ Par ailleurs, a été créée une annexe 45, intitulée « fiche d'écriture – opération sur l'emprunt
assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie ».

**Les tableaux III – B3 des budgets et comptes administratifs,
relatifs aux opérations financières de la section d'investissement**

→ Les **tableaux III – B3** (opérations financières de la section d'investissement) de l'ensemble des
budget, et comptes administratifs suivants sont **remplacés** :

- communes de moins de 3.500 habitants et leurs établissements publics administratifs et communes
de moins de 500 habitants gérant leur service d'eau et d'assainissement en budget annexe,
- communes de moins de 3.500 habitants et leurs établissements publics administratifs et communes
de moins de 500 habitants ayant réintégré leur service d'eau et d'assainissement dans le budget,
- communes de 500 à 3.500 habitants,
- communes de 3.500 habitants et plus votant par nature,
- établissements publics administratifs des communes de 3.500 habitants et plus, centres
communaux et intercommunaux d'action sociale des communes de 3.500 habitants et plus,
- établissements publics administratifs des communes de 3.500 habitants et plus, caisses des écoles
des communes de 3.500 habitants et plus,
- établissements publics de coopération intercommunale et sections de communes, établissements
publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3.500 habitants ou
plus.